

N° 93/2023

**Organisme**

DEPARTEMENT

**LOIR-ET-CHER**

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

**ROMORANTIN-LANTHENAY**

**DECISION**

---

Objet : Commande publique/marchés publics – Restauration de la nef de l'église (tranche conditionnelle 2)  
Avenant n° 1 au lot 6 (menuiserie)  
Marché 2019.17

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;  
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;  
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2191-30 ;  
Considérant la restauration de la nef de l'église (tranche conditionnelle 2) et la moins value sur le lot 6 (suppression du poste « mise en peinture » et intégration du poste d'aérogommage réalisé en atelier par l'entreprise, afin de permettre la restauration des portes) ;  
Considérant l'entreprise BONNET et FILS, domiciliée 4 rue de la Gare à Chémery (41700), titulaire du lot 6 (menuiserie) pour un montant de 25 646,00 euros ht (30 775,20 euros ttc) sur la tranche conditionnelle 2.

- DECIDE -

Article 1 : Un avenant n° 1 est passé avec l'entreprise BONNET et FILS, concernant une moins value pour le lot 6 (menuiserie) de la restauration de la nef de l'église Saint Etienne (tranche conditionnelle 2).

Article 2 : La moins value en résultant se chiffre à la somme de 2 457,00 euros ht (2 948,40 euros ttc).

Le montant du marché de la tranche conditionnelle 2 est porté à la somme de 23 189,00 euros ht (27 826,80 euros ttc).

Article 3 : M. le Directeur général des services et M. Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 17/04/2023



Le Maire,

M. Jeanny LORGEUX.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au  
représentant de l'Etat le 17 AVR. 2023

Publié ou notifié le 17 AVR. 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 25 AVR 2023